

DELIBERATION (2022-24) DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de signer une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation : 30 juin 2022

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Michel MARTINIANI, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. : Pierre DUPECHER (pouvoir à Thierry CHALENDARD), Sébastien SIRIEIX (pouvoir à Patrick BOUDINHON), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Alain LAGRU)

Absent : Antoine MARCHAND

Secrétaire de séance : M. Sébastien GARREAU

Monsieur le Maire expose :

Il convient de signer une convention liant la Commune de LA ROCHE-NOIRE et son Comptable assignataire.

Celle-ci précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention modifiée telle que fournie en annexe, portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux liant la Commune de La Roche-Noire et le Comptable assignataire,
- chargent Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 5 juillet 2022

En Mairie de La Roche Noire,

Le 5 juillet 2022.

Le Maire, Pascal BRUHAT.